

Recommandations départementales

ESCALADE SUR S.A.E. (Structure Artificielle d'Escalade) ou ESCALADE EN MILIEU NATUREL

CADRE DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Activité de déplacement se déroulant :

- sur un équipement d'escalade architecturé, construit dans ce but ou aménagé sur un support préexistant correspondant aux normes en vigueur,
- en milieu naturel, sur un "rocher école" équipé à demeure, nettoyé et utilisé régulièrement, ou un "bloc".

La pratique sur une voie de plusieurs longueurs de corde est interdite.

L'activité est interdite sur les sites non agréés.

NIVEAUX CONCERNES

Cycle 1, 2 et 3 : sans matériel

Eventuellement Cycle 2 : avec matériel, en moulinette.

Cycle 3 : avec matériel, en moulinette. Concernant des enfants disposant de compétences réelles, évoluant sur des sites adaptés et des voies appropriées, il est possible d'envisager de grimper "en tête", sous réserve des compétences des adultes encadrant l'activité.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Lieux de pratique : (choix d'un site)

Un cycle d'activité et/ou une sortie d'escalade ne peuvent se faire que sur un "site" agréé pour l'escalade scolaire

- comportant un secteur d'initiation,
- ne comportant aucun danger (accès, pied de paroi...)
- permettant l'installation aisée d'atelier(s) en "moulinette"
- permettant éventuellement de grimper "en tête" (points de mousquetonnage rapprochés)

L'installation devra respecter les points suivants :

1. Etre rapidement accessible par un véhicule de sécurité et donc disposer d'un accès routier.
2. Permettre la surveillance des évolutions des différents groupes et le déplacement aisé de l'enseignant et des élèves au pied des voies. (Présence de tapis de chute au pied de la S.A.E.)
3. Comporter de préférence une ou deux parois d'inclinaison faible permettant un travail sans matériel, et/ou des traversées à faible hauteur (moins de trois mètres).
4. Avoir un équipement technique des parois adapté au niveau de la pratique
5. En site naturel, être "nettoyé" en fonction de la nature de la roche. Les pierres instables auront été éliminées afin d'éviter les risques d'éboulis.

Organisation autonome : le maître doit être compétent dans l'activité, il prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur.

Collaboration avec un personnel qualifié : le maître est assisté de personnes compétentes en fonction des normes d'encadrement en vigueur

Puisque les activités doivent toujours se dérouler sur des sites connus et équipés, l'enseignant ou le directeur d'école prendra contact avec le gestionnaire ou le propriétaire de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) ou du site naturel pour évaluer les possibilités d'utilisation par ses élèves. Il avertira l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (le Conseiller Pédagogique E.P.S.) de sa circonscription. Ceux-ci apprécieront les conditions de sécurité et d'encadrement du cycle et/ou de la sortie d'escalade. Dans le doute, ils demanderont une visite technique de la commission départementale E.P.S. ou d'une personne qualifiée reconnue par cette dernière.

Dans tous les cas, il doit y avoir détermination, préalable, par l'enseignant, des voies utilisables et repérage des limites du (ou des) secteur(s) utilisé(s) par les élèves, avant l'activité. La connaissance par les élèves de l'usage et de la dénomination du matériel spécifique, avant l'activité doit être effective. En cas de groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe. Dans tous les cas, l'escalade est interdite sur tout support humide ou en cas de météo incertaine.

EQUIPEMENT NECESSAIRE

Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques. Emporter gourdes, ravitaillement énergétique, trousse de premiers secours (avec le N° de tél. de la gendarmerie) en cas de sortie sur site naturel.

Pour une pratique avec matériel :

Rappel : l'utilisation de matériel ne concerne que les cycles 2 ou 3, elle est interdite en maternelle.

Matériel technique individuel : prévoir baudriers, descendeurs, en nombre suffisant

Matériel technique collectif : prévoir cordes, mousquetons, sangles... correspondant au nombre d'ateliers prévus et aux exigences du terrain (longueur des voies, type(s) d'amarrage...)

L'équipement des grimpeurs en matériel (cordes, descendeurs, sangles, mousquetons, baudriers...) est obligatoire pour toutes les situations d'escalade supérieures à trois mètres sur paroi d'inclinaison forte. Il doit également être tenu compte des caractéristiques de l'aire de réception.

Ce matériel doit être adapté à la taille des élèves, en bon état et aisément réglable.

Un contrôle et un suivi des matériels utilisés doivent être notés dans un registre spécifique au matériel d'escalade (conformité, exigences de qualité et de sécurité...)

Si le matériel est propriété de l'école: le contrôle doit être fait par les enseignants et le registre tenu à jour par leur soin. Si le matériel n'est pas propriété de l'école (association, collectivités territoriales...) : une convention sera établie entre le gestionnaire du matériel et l'IEN de la circonscription. Il sera précisé l'existence d'un registre "matériel", le suivi de sa mise à jour. Dans tous les enseignants doivent s'assurer de l'état du matériel avant de l'utiliser et de la tenue de ce registre.

NORMES D'ENCADREMENT

Maternelle ou classe enfantine :

Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole agréé ou un autre enseignant

Au delà de 12 élèves : 1 intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves

Elémentaire :

Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole agréé ou un autre enseignant

Au delà de 12 élèves : 1 intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves.

Il est indispensable que les enseignants organisant cette activité et s'estimant compétents pour la mettre en place aient une pratique personnelle régulière, même modeste de l'escalade et une bonne maîtrise du matériel spécifique à cette activité. Ils doivent avoir également une connaissance des sites sur lesquels ils conduisent leurs élèves. Ces conditions s'appliquent aux ETAPS qui sont habilités de par leur statut à encadrer toutes les activités physiques au programme de l'école. Ils doivent néanmoins, lorsque celles-ci s'exercent dans un environnement particulier impliquant le respect de normes de sécurité précises et l'utilisation de matériel spécifique, disposer des compétences requises pour aider le maître dans son enseignement. Ils participent ainsi à la mise en place des conditions de sécurité.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Sans matériel :

A titre indicatif, les pieds d'un grimpeur adulte, ne doivent pas être à plus d'1m80 au-dessus du sol, sans équipement. Cette limite haute sera à moduler en fonction de l'âge, de la taille et des capacités motrices des élèves.

Il est conseillé de matérialiser cette hauteur, prise à partir du bas du mur, par une ligne facilement repérable.

Fonctionnement des ateliers :

En Cycle 1 : parade assurée par l'adulte.

En Cycle 2 : parade assurée par 2 élèves ou 1 adulte, selon la difficulté.

En Cycle 3 : idem que le Cycle 2 ou parade possible par 1 élève de poids équivalent

Avec matériel :

Ne jamais laisser grimper un élève sans avoir vérifié l'installation du matériel et son utilisation.

Fonctionnement des ateliers :

En Cycle 2 :

Si un atelier en "moulinette" est mis en place, l'assurage se fera soit par 1 adulte soit par 1 ou 2 élèves en premier "assurage" avec **OBLIGATOIREMENT**, dans ce cas, 1 adulte en second. L'adulte ne peut assurer la responsabilité que d'une seule corde.

En Cycle 3 :

Si un atelier en "moulinette" est mis en place, idem que cycle 2. Dans ce cas, l'adulte peut assumer la responsabilité de 2 cordes installées à proximité l'une de l'autre à condition d'avoir la possibilité d'une intervention rapide et efficace.

En cas d'escalade "en tête", l'adulte doit être toujours à l'assurage. Il ne peut assumer la responsabilité que d'une seule corde.

Rappel pour tous les cycles : l'encordement doit s'effectuer directement sur le baudrier et non par un mousqueton.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

- personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Escalade ou Alpinisme, ou le diplôme de moniteur d'escalade ou Aspirant guide (3 ans) et Guide de Haute Montagne (révision tous les 5 ans à jour) ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Escalade), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après participation à un temps d'information.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

S'informer de l'existence éventuelle d'une réglementation concernant l'utilisation de la structure.

Soumettre le projet à l'IEN de la circonscription.

Informers les parents du projet "Escalade", inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie détachable. Les horaires et le lieu de départ et de retour doivent y être mentionnés. Les parents doivent donner leur accord pour que leur enfant participe à la sortie en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée en cas de dépassement des horaires habituels de l'école.

Afficher, à l'école, une information sur le lieu de pratique et les horaires ou les laisser au directeur.

EDUCATION A LA SECURITE

Il est souhaitable que la conception d'un tel projet d'activité se fasse dans le cadre d'une approche interdisciplinaire intégrant une dimension d'éducation des enfants à leur propre sécurité. Ainsi les temps de réflexion menés en classe concernant les règles de sécurité, les problèmes que chacun peut rencontrer et les conduites à tenir en cas de problème (pour soi-même mais aussi dans le but d'apprendre à porter secours) sont importants.